

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 11 OCTOBRE 2017

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 11 octobre 2017, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle:

SOUS LA PRESIDENCE DU PREFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRESENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS:

Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et
maire de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Monsieur Rénaud Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Robert Bérubé, maire de Saint-Pacôme
Madame Anita O.-Castonguay, maire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Raymond Chouinard, maire de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Gervais Darisse, maire de Saint-André
Madame Louise Hémond, maire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Madame Hélène Laboissonnière, maire de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Daniel Laplante, maire de Saint-Germain
Monsieur Pierre Saillant, maire suppléant de Mont-Carmel
Monsieur Gilles Lévesque, maire de Saint-Philippe-de-Néri
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de Rivière-Ouelle
Madame Nancy St-Pierre, maire de Saint-Joseph-de-Kamouraska

SONT ABSENTS:

Monsieur Roger Lavoie, maire de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Maryse Hénault-Tessier, directrice générale adjointe et madame Doris Rivard, à titre de secrétaire de la séance du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 H PAR MONSIEUR LE PRÉFET - PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et bon retour à monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant, après un bref congé de maladie.

Il souligne la présence de monsieur René Lavoie, maire élu mais non assermenté de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ainsi que de monsieur Michel Dion, conseiller réélu mais non assermenté, de la municipalité de Kamouraska.

Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

1.A ASSERMENTATION DU PRÉFET SUITE À SA RÉÉLECTION

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault, doit procéder à l'assermentation du préfet. Il invite donc monsieur Yvon Soucy à prêter serment, suite à sa réélection sans opposition à

titre de préfet, le 6 octobre dernier. Monsieur Yvon Soucy déclare sous serment, qu'il exercera la fonction de préfet conformément à la loi, et signe le document officiel prescrit à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Monsieur Soucy remercie les membres de l'assistance présents à son assermentation notamment les membres de sa famille et les maires sortants, madame Nathalie Lévesque et monsieur Richard Préfontaine.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR (*Document déposé identifié PT-02 CM2017-10-11*)

361-CM2017

Il est proposé par monsieur Raymond Chouinard, appuyé par madame Hélène Laboissonnière et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour après y avoir ajouté le point suivant :

- *Point 11.1B Questionnement quant aux opérations de la SÉMER*

Et y avoir retiré les points suivants :

- *Point 11.3 Résolution approuvant l'entente régionale sur le projet « Attractivité » au Bas-Saint-Laurent et autorisant sa signature par le directeur général*

- *Point 11.6 Politique d'utilisation du fonds éolien*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2017 (*Document déposé identifié PT-03 CM2017-10-11*)

362-CM2017

Il est proposé par monsieur Sylvain Hudon, appuyé par madame Louise Hémond et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 13 septembre 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 27 SEPTEMBRE 2017 (*Document déposé identifié PT-04 CM2017-10-11*)

363-CM2017

Il est proposé par madame Anita O.-Castonguay, appuyé par monsieur Rosaire Ouellet et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 27 septembre 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 27 SEPTEMBRE 2017 (Document déposé identifié PT-05 CM2017-10-11)

364-CM2017

Il est proposé par monsieur Gilles Lévesque, appuyé par madame Hélène Laboissonnière et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 27 septembre 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET (Document déposé identifié PT-06 CM2017-10-11)

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

7. ÉVALUATION FONCIÈRE

7.1 DÉPÔT DE L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT AU 30 SEPTEMBRE 2017 (Document déposé identifié PT-07.1 CM2017-10-11)

Un tableau de l'état de fonctionnement du Service d'évaluation foncière en date du 30 septembre 2017 a été déposé sur *conseil sans papier*.

7.2 TABLEAU DES STATISTIQUES DES MISES À JOUR (Documents déposés identifiés PT-07.2A CM2017-10-11 et PT-07.2B CM2017-10-11)

Un tableau du nombre de dossiers à traiter en date du 6 octobre ainsi qu'un tableau des statistiques globales aussi en date du 6 octobre ont été déposés sur *conseil sans papier*. Un questionnaire quant au nombre décroissant des dossiers traités depuis le mois de juin sera porté à l'attention de la directrice du Service de l'évaluation.

8. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 RÉOLUTION VISANT À SIGNIFIER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC QUE LA MRC DE KAMOURASKA SOUHAITE S'ENGAGER DANS UN PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UN

PLAN DE GESTION AU SENS DE L'ARTICLE 5 DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES POUR LE SECTEUR URBANISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ (Document déposé identifié PT-08.1 CM2017-10-11)

- Attendu** l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska, le 24 novembre 2016;
- Attendu que** ledit schéma, à la demande des principaux ministères concernés, notamment le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) et le ministère de la Sécurité publique (MSP), inclut dorénavant les cotes de crue pour le fleuve Saint-Laurent;
- Attendu que** la MRC de Kamouraska, reconnaissant l'importance et la pertinence d'adapter son cadre réglementaire à cet égard, a modifié son règlement de contrôle intérimaire numéro 141 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables aux fins d'y intégrer les cotes de crue du fleuve Saint-Laurent, et ce, afin d'instaurer rapidement un cadre normatif uniforme pour l'ensemble des municipalités riveraines au fleuve;
- Attendu que** la MRC de Kamouraska, anticipant les impacts suivant l'imposition des cotes de crue du fleuve Saint-Laurent, avait inscrit audit schéma d'aménagement, sa volonté de s'engager dans un processus d'élaboration d'un plan de gestion, au sens de l'article 5 de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* pour le secteur urbanisé de la municipalité de Saint-André;
- Attendu que** la MRC de Kamouraska est d'avis que la situation particulière du secteur urbanisé de la municipalité de Saint-André répond aux conditions d'admissibilité pour l'approbation d'un tel plan de gestion et justifie l'amorce d'une telle démarche;
- Attendu qu'** au moins un autre secteur de la côte du Kamouraska connaît la même situation particulière;
- Attendu** par ailleurs, que la MRC de Kamouraska, dans une correspondance datée du 29 mars 2017, avait déjà manifesté son intérêt à cet égard auprès des autorités régionales du MDDELCC et demandait alors la constitution d'un comité technique gouvernemental devant accompagner la MRC de Kamouraska dans sa démarche;

- Attendu que** la décision de la MRC de s'engager dans cette démarche, a été réaffirmée lors d'une rencontre tenue le jeudi 21 septembre 2017, à la Direction régionale-Bas-Saint-Laurent du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et à laquelle rencontre assistaient également plusieurs représentants des ministères et autres instances gouvernementales concernés;
- Attendu que** cette rencontre avait pour but de déterminer les personnes ressources des ministères et autres instances gouvernementales concernées qui seraient appelées à siéger sur le comité technique susmentionné;
- Attendu que** lors de cette rencontre, les membres du personnel des directions régionales du MAMOT et du MDDELCC ont confirmé qu'elles accompagneraient la MRC de Kamouraska dans le processus d'élaboration du plan de gestion. La première étape de cet accompagnement se traduisant par la constitution du comité technique sous la responsabilité du MAMOT;
- Attendu** enfin que la MRC de Kamouraska estime également approprié de signifier aux autorités gouvernementales, les préoccupations qu'elle entretient relativement aux exigences et conditions que ces mêmes autorités gouvernementales pourraient éventuellement imposer dans le cadre de la préparation d'un plan de gestion et par conséquent, aux coûts importants que cela pourrait entraîner pour la MRC;
- Attendu** par ailleurs, que dans la foulée des inondations printanières de 2017, le gouvernement a annoncé son intention d'amorcer une réflexion relative à l'encadrement édicté dans la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* et portant notamment sur les conditions d'approbation d'un plan de gestion;
- Attendu que** cet exercice de réflexion pourrait éventuellement mener à la modification des règles en vertu desquelles, il est possible aujourd'hui, d'adopter un tel plan de gestion;

EN CONSÉQUENCE,

365-CM2017

il est proposé et résolu à l'unanimité

De confirmer au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et également ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de lutte aux changements climatiques, Mme Isabelle Melançon, la décision de la MRC de Kamouraska, de s'engager dans un processus d'adoption d'un plan de gestion au sens de l'article 5 de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* pour le

secteur urbanisé de la municipalité de Saint-André et autres secteurs, s'il y a lieu;

D'informer ces deux mêmes ministres, que la MRC de Kamouraska, advenant des modifications aux règles d'adoption d'un plan de gestion pour les rives, littoral et plaines inondables, tel qu'évoqué ci-haut, souhaite que la procédure déjà officiellement entamée, puisse se poursuivre selon le cadre actuellement connu et établi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 317 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN D'INTERDIRE LES RUES PRIVÉES DANS LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI » (Documents déposés identifiés PT-08.2A CM2017-10-11 et PT-08.2B CM2017-10-11)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Pacôme a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 317 visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 afin d'interdire les rues privées dans la zone commerciale et industrielle « Ci »;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

366-CM2017

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Daniel Laplante
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n° 317 adopté par la municipalité de Saint-Pacôme soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 318 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 58 AFIN D'EXIGER LE LOTISSEMENT DES RUES PRIVÉES ET D'INTERDIRE LES RUES PRIVÉES DANS LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI » (Documents déposés identifiés PT-08.3A CM2017-10-11 et PT-08.3B CM2017-10-11)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Pacôme a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 318 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 58 afin d'exiger le lotissement des rues privées et d'interdire les rues privées dans la zone commerciale et industrielle « Ci »;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

367-CM2017

*il est proposé par monsieur Gilles Lévesque,
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n° 318 adopté par la municipalité de Saint-Pacôme soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 319 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN, ET EN CONSÉQUENCE, LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI » À MÊME LA ZONE AGRICOLE « A3 », POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 208-2017 DE LA MRC DE KAMOURASKA (Documents déposés identifiés PT-08.4A CM2017-10-11 et PT-08.4B CM2017-10-11)

Attendu qu’ en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, la municipalité de Saint-Pacôme a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 319 visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 afin d’agrandir le périmètre urbain, et en conséquence, la zone commerciale et industrielle « Ci » à même la zone agricole « A3 », pour assurer la concordance avec le règlement 208-2017 de la MRC de Kamouraska»;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l’article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s’il est conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l’approbation du conseil de la MRC est préalable à l’entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l’analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d’aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

368-CM2017

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par madame Anita O.-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n° 319 adopté par la municipalité de Saint-Pacôme soit par les présentes approuvé afin qu’il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8.5 APPROBATION DU REGLEMENT NUMERO 320 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-PACOME VISANT A MODIFIER LE REGLEMENT NUMERO 55 RELATIF AU PLAN D’URBANISME DE LA MUNICIPALITE AFIN D’AGRANDIR LE PERIMETRE URBAIN, ET EN CONSEQUENCE, L’AFFECTATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI » A MEME UNE PARTIE DE L’AFFECTATION AGRICOLE « A », POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT 208-2017 DE LA MRC DE KAMOURASKA (Documents déposés identifiés PT-08.5A CM2017-10-11 et PT-08.5B CM2017-10-11)

Attendu qu’ en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, la municipalité de Saint-Pacôme a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 320

visant à modifier le règlement numéro 55 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité afin d'agrandir le périmètre urbain, et en conséquence, l'affectation commerciale et industrielle « Ci » à même une partie de l'affectation agricole « A », pour assurer la concordance avec le règlement 208-2017 de la MRC de Kamouraska;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

369-CM2017

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon,
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n° 320 adopté par la municipalité de Saint-Pacôme soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE

9.1 FDT VOLET MUNICIPAL : RECOMMANDATION RELATIVE AU PROJET SOUMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA VISANT LA MISE EN VALEUR DU TERRAIN DE BASEBALL PHASE 2 (Document déposé identifié PT-09.1 CM2017-10-11)

Attendu que la liste des projets recommandés par la conseillère en développement rural, en annexe, soumis au FDT a préalablement été déposée sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

370-CM2017

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Robert Bérubé*

*et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC entérine la recommandation ci-haut mentionnée, concernant la demande faite au Fonds de développement des territoires – volet municipal, projet soumis par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska visant la mise en valeur du terrain de baseball phase 2 et autorise le décaissement de la demande de financement, pour un montant de 16 000 \$, telle que présentée, conditionnellement à l'attachement financier du projet et aux recommandations et conditions émises pour chaque dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SÉCURITÉ INCENDIE

10.1 RÉOLUTION DEMANDANT À L'ÉCOLE NATIONALE DE POMPIERS L'AJOUT DE PROGRAMMES À NOTRE MANDAT DE GESTIONNAIRE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Attendu que la MRC de Kamouraska agit comme gestionnaire de la formation en sécurité incendie pour son territoire;

Attendu que la MRC aura à démarrer prochainement une formation pour les officiers non urbains (ONU) du territoire et une formation pompier 2 afin d'assurer une relève adéquate des pompiers et des officiers;

Attendu qu' une demande doit être effectuée auprès de l'École National des Pompiers du Québec (ENPQ) afin d'obtenir une accréditation supplémentaire pour dispenser ces formations ;

Attendu que cet ajout permettra d'offrir localement une formation aux nouveaux officiers et ainsi maintenir une offre de service diversifiée qui répondra aux besoins des localités;

EN CONSÉQUENCE,

371-CM2017

*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par madame Anita O.-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil mandate le coordonnateur en sécurité incendie afin de transmettre à l'École Nationale des Pompiers du Québec une demande d'ajout aux programmes déjà inclus afin de pouvoir dispenser les formations d'officier non urbain et pompier 2 sur notre territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11.1A APPROBATION DES TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2018 (Document déposé identifié PT-11.1 CM2017-10-11)

Attendu que la Ville de Rivière-du-Loup a déposé les tarifs du Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2018;

Attendu que cette tarification doit être approuvée par la MRC de Kamouraska et ses municipalités constituantes;

Attendu que selon la tarification proposée, le coût d'enfouissement des matières passe de 70 \$ par tonne métrique en 2017 à 76 \$ par tonne métrique en 2018, soit une augmentation de près de 8 % ;

Attendu que les membres du présent conseil questionnent les fondements d'une telle augmentation de la tarification, considérant qu'elle apparaît difficilement justifiable dans un contexte où l'indice du coût de la vie se situe à près de 1 % depuis un an;

EN CONSÉQUENCE,

372-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet;
appuyé par monsieur Gilles Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska demande à la ville de Rivière-du-Loup de fournir les motifs justifiant une telle augmentation de tarifs à l'enfouissement pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1B QUESTIONNEMENT QUANT AUX OPÉRATIONS DE LA SÉMER

Attendu que le 20 septembre dernier, le conseil de la MRC a rencontré monsieur Serge Forest, directeur général de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER) ;

Attendu que lors de cette rencontre, les membres du conseil se sont faits confirmer que certains problèmes de fonctionnement n'étant pas solutionnés, l'usine de biométhanisation n'est toujours pas opérationnelle, et ce, malgré une période de temps de rodage relativement longue ;

Attendu que depuis quelques années déjà, la collecte des putrescibles a été déployée sur le territoire afin d'approvisionner l'usine de biométhanisation,

dont les frais ont partiellement été assumés par les citoyens ;

Attendu que les citoyens, informés de la situation, manifestent de plus en plus leurs critiques et leur démobilisation face à l'usine de biométhanisation et à la collecte des matières putrescibles, questionnant l'efficacité de l'infrastructure et le bien-fondé d'une telle collecte ;

Attendu que dans le contexte actuel, les élus du Kamouraska ont de plus en plus de difficulté à justifier la collecte des putrescibles et la biométhanisation auprès de leurs contribuables ;

EN CONSÉQUENCE,

373-CM2017

*il est proposé par monsieur Rénald Bernier;
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska informe les dirigeants de la SEMER qu'il est préoccupé par le manque de performance de l'usine de biométhanisation, qu'il devient conséquemment de plus en plus difficile de convaincre les contribuables de maintenir leur participation et/ou d'adhérer à la collecte des matières putrescibles et de justifier auprès de ces mêmes contribuables le choix retenu de nous orienter vers la biométhanisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 APPUI À LA RÉOLUTION 08-17-228 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (Document déposé identifié PT-11.2 CM2017-10-11)

Les membres du conseil prennent acte de la résolution de la MRC de Témiscamingue.

11.3 RÉOLUTION APPROUVANT L'ENTENTE RÉGIONALE SUR LE PROJET « ATTRACTIVITÉ » AU BAS-SAINT-LAURENT ET AUTORISANT SA SIGNATURE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL (Document déposé identifié PT-11.3 CM2017-10-11)

Ce point de discussion est reporté à une date ultérieure.

11.4 RÉOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DES HONORAIRES DE 2 586,94 \$, INCLUANT TOUTES TAXES, AUX ARCHITECTES GOULET LABEL POUR LE PROJET DE MAISON DU KAMOURASKA (Document déposé identifié PT-11.4 CM2017-10-11)

Attendu la facture de Les Architectes Goulet Label

(2012) inc, déposée sur *conseil sans papier*;

EN CONSÉQUENCE,

374-CM2017

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé,
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil autorise le paiement des honoraires de 2 586.94, incluant toutes taxes, aux architectes Goulet Lebel pour le projet de Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5 PROPOSITION DE FONCTIONNEMENT ET DE COMPOSITION DU COMITÉ SANTÉ-BIEN-ÊTRE (*Document déposé identifié PT-11.5 CM2017-10-11*)

Attendu que faisant suite au dépôt du Mémoire sur l'avenir des services de santé et sociaux au Kamouraska, le conseil de la MRC a signifié au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette de même qu'à madame Isabelle Malo, directrice générale du CISSS Bas-Saint-Laurent, qu'il souhaite apporter une contribution positive pour le maintien et le renforcement des services de santé et des services sociaux et qu'à cet effet, il procédera à la création d'un comité santé-bien-être;

Attendu que ce comité aura comme but d'agir comme relais entre les communautés et le CISSS du Bas-Saint-Laurent et de rapprocher les gens des centres de décision;

Attendu que tel que proposé au mémoire, la composition du comité santé-bien-être, formé de 10 membres est établie par le conseil de la MRC et se décline comme suit :

- 6 élus désignés par le conseil, incluant le préfet qui agit comme président
- 2 usagers, désignés par le conseil
- 1 représentant des établissements de santé et de services sociaux du Kamouraska, désigné par le conseil
- 1 représentant du CISSS pour le territoire du Kamouraska, désigné par le CISSS

Attendu qu' une ressource technique de la MRC pourra aussi prendre part au comité pour agir à titre de secrétaire ou coordonnateur de la Table;

Attendu que de manière ponctuelle, le comité pourra s'adjoindre d'autres ressources, de manière à s'assurer d'avoir toute l'expertise requise pour la bonne compréhension et l'avancement de ses

dossiers;

EN CONSÉQUENCE,

375-CM2017

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil approuve la formation du comité santé-bien-être composé de 10 membres à savoir :

- 6 élus désignés par le conseil, incluant le préfet qui agit comme président
- 2 usagers, désignés par le conseil
- 1 représentant des établissements de santé et de services sociaux du Kamouraska, désigné par le conseil
- 1 représentant du CISSS pour le territoire du Kamouraska, désigné par le CISSS

Dont les principaux mandats sont :

- d'agir comme instance consultative auprès du CISSS concernant principalement les orientations, les priorités, les stratégies d'organisation et de prestation des services de santé et des services sociaux offerts au Kamouraska;
- d'accompagner le CISSS dans sa démarche annuelle d'évaluation et de planification de son plan de match pour le réseau de services du Kamouraska;
- de mettre en œuvre certaines actions communes découlant du mémoire ou favorisant l'arrimage entre les attentes et besoins des kamouraskois et les priorités du CISSS;
- de contribuer à développer, avec le CISSS et dans le respect des rôles et mandats de chacun, des pistes de solution novatrices favorisant le maintien et le renforcement des services de santé sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.6 POLITIQUE D'UTILISATION DU FONDS ÉOLIEN

Ce point de discussion est reporté à une date ultérieure.

11.7 ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE BSL / RE : ART 603 C.M. (Document déposé identifié PT-11.7 CM2017-10-11)

Attendu que le budget 2018 de la Régie intermunicipale de l'Énergie BSL a été déposé sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE,

376-CM2017

*il est proposé par monsieur Gilles Lévesque,
appuyé par monsieur Raymond Chouinard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le budget de la Régie intermunicipale de l'Énergie BSL pour l'année 2018, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.8 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION CONCERNANT LA LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR IMPRIMANTE NUMÉRIQUE (Documents déposés identifiés PT-11.8A CM2017-10-11, PT-11.8B CM2017-10-11 et PT-11.8C CM2017-10-11)

Attendu le dépôt de trois soumissions de MonBuro.ca concernant la location d'un photocopieur imprimante numérique;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des dites soumissions et de la recommandation du directeur général, à l'effet de retenir la soumission la plus avantageuse soit celle pour un photocopieur imprimante numérique de marque Kyocera modèle TASKalfa 4052ci;

EN CONSÉQUENCE,

377-CM2017

il est proposé par monsieur Gervais Darisse, appuyé par monsieur Louis-Georges Simard et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la soumission MonBuro.ca concernant la location d'un photocopieur imprimante numérique de marque Kyocera modèle TASKalfa 4052ci., et autorise le directeur à signer tout document nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

12.1 RÉOLUTION DEMANDANT AU MAMOT UNE DISPENSE AUTORISANT LA MRC À OCTROYER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ORGANISME CO-ÉCO POUR LA GESTION DES ÉCOCENTRES ET LE SUIVI DU PGMR POUR L'ANNÉE 2018

Attendu que la MRC de Kamouraska confie actuellement la gestion de ses écocentres à un OBNL, Co-éco, qui détient une solide expertise dans ce domaine ainsi que dans la gestion des matières résiduelles, et particulièrement dans le suivi du PGMR de la MRC;

Attendu qu' au cours de l'année 2018, la MRC de Kamouraska souhaite créer une régie intermunicipale (interMRC) qui aura principalement pour mission de gérer les écocentres, et d'agir à titre de mandataire dans la réalisation de nombreuses actions du PGMR de la MRC de Kamouraska, ce qui mettrait fin

au lien d'affaires entre la MRC et Co-éco dans ce domaine;

Attendu qu' aux fins de cette régie intermunicipale, des discussions ont récemment été amorcées et se poursuivront entre les MRC de Rivière-du-Loup, des Basques et de Kamouraska, dont les représentants élus forment actuellement une partie du conseil d'administration de Co-éco;

Attendu qu' en matière de gestion contractuelle, la MRC doit conformément aux dispositions de la Loi, procéder par appel d'offres relativement à des services ayant trait aux matières résiduelles, précisément en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage et de récupération de ces matières;

Attendu que l'article 938.1 du Code municipal donne au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le pouvoir d'autoriser une MRC à octroyer un contrat de gré à gré, donc sans procéder par appel d'offres;

Attendu qu' au cours de l'année 2018, l'attribution d'un contrat de gré à gré à Co-éco permettrait aux MRC concernées de mettre sur pied la régie intermunicipale de gestion des écocentres, d'assurer le maintien opérationnel du service des écocentres, de conserver l'expertise détenue par Co-éco et de profiter d'une formule beaucoup mieux adaptée aux besoins du milieu que celle qui pourrait être apportée par un appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

378-CM2017

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé,
appuyé par madame Hélène Laboissonnière
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil demande au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, d'autoriser la MRC de Kamouraska à attribuer de gré à gré, un contrat de gestion des écocentres et de suivi du PGMR à Co-éco, qui prendra fin le 31 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE MI-ANNÉE DES ÉCOCENTRES
(Document déposé identifié PT-12.2 CM2017-10-11)**

Un rapport intitulé *Compilation mi-étape du 18 avril au 31 juillet 2017* a été déposé sur *conseil sans papier* à titre informatif. On y fait état des résultats suivants :

Revenus

- Les revenus cette année ne sont pas comparables à ceux des années précédentes, car les matériaux secs sont acceptés sans frais et les déchets sont acceptés avec des frais depuis cette année.
- Concernant la récupération des matériaux de construction, rénovation et démolition, les écocentres recevaient des revenus pour la revente de ce type de matériaux surtout des portes et des fenêtres. Cette année, ces matériaux sont envoyés vers l'Écochantier à Saint-Pascal.

Achalandage

- Dans son ensemble, le nombre de visiteurs aux écocentres présente une diminution de 7 % pour la première moitié de l'année par rapport à l'année passée.
- Depuis l'année 2016, l'écocentre de Saint-Alexandre-de-Kamouraska est ouvert le 1^{er} et le 3^e samedi de chaque mois en plus du jeudi; la stabilité de l'horaire du jeudi et l'ouverture deux samedis matin par mois a permis une augmentation du nombre de visiteurs de 26 %.

Matières : nombre d'entrées et tonnage

- Le tonnage géré par l'écocentre présente une diminution de 7 % par rapport à la mi-étape de 2016.
- Les coûts variables représentent 33 % du budget annuel établi, compte tenu des matières qui doivent être traitées en totalité à la fin de l'année et que l'achalandage des mois d'octobre et de novembre est plus important, on estime qu'il n'y a aura pas de dépassement de budget sous cette rubrique.

12.3 DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉTAPE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR POUR L'ANNÉE 2017 (Document déposé identifié PT-12.3 CM2017-10-11)

Un rapport intitulé *Suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 – Rapport des activités de janvier à août 2017* est déposé sur conseil sans papier à titre informatif.

13. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS (Documents déposés identifiés PT-13.1 CM2017-10-11 pour MRC et PT-13.2 CM2017-10-11 pour TNO)

Je, soussigné, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2017. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 6 octobre 2017 pour la MRC et les TNO, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont été préalablement déposées aux membres du conseil, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

1) MRC	
• Dépenses MRC	76 170.80 \$
2) TNO	
• Dépenses TNO	2 096.86 \$

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par monsieur Rénald Bernier,
appuyé par monsieur Gilles Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 6 octobre 2017 pour la MRC et les TNO. Ces listes seront déposées comme pièces dans le *Registre des documents déposés* et identifiées comme suit : *Documents déposés identifiés PT-13.1 CM2017-10-11 pour MRC et PT-13.2 CM2017-10-11 pour TNO.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.A DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2017 (*Documents déposés identifiés PT-13.A1 CM2017-10-11 pour MRC et PT-13.A2 CM2017-10-11 pour TNO*)

1) MRC de Kamouraska

- Dépenses 279 133.54 \$
- Salaires, traitement et DAS 145 152.24 \$

2) TNO

- Dépenses 1 536.75 \$

13.B DÉPÔT SEMESTRIEL DES ÉTATS D'ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT SELON LE RÈGLEMENT 149 DE LA MRC DE KAMOURASKA ET DES TNO COUVRANT LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2017 (*Documents déposés identifiés PT-13.B1 CM2017-10-11 pour MRC et PT-13.B2 CM2017-10-11 pour TNO*)

Conformément au règlement n° 149 de la MRC de Kamouraska, aux fins de contrôle des activités financières de la MRC, les états des activités financières de fonctionnement couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017 pour la MRC de Kamouraska et les TNO ont été préalablement déposés sur *conseil sans papier*.

Ces documents seront déposés comme pièces dans le *Registre des documents déposés* sous la rubrique intitulée « FAF-Règ.149 » et identifiées comme suit : *PT-13.B1 CM2017-10-11 pour MRC et PT-13.B2 CM2017-10-11 pour TNO*

Selon le règlement n° 149, le dépôt du prochain rapport est prévu pour le mois de mai 2018.

UNANIMEMENT, les membres du conseil confirment avoir pris connaissance des états d'activités financières de fonctionnement de la MRC de Kamouraska et des territoires non organisés (TNO) et les acceptent tels que présentés.

14. CORRESPONDANCE (*Document déposé identifié PT-13 CM2017-10-11 : l'une à la suite de l'autre*)

- ✓ Accusé de réception de la FQM de notre résolution n° 288-CM2017 concernant le renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire
- ✓ Lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, nous informant que l'*Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019* prévoit que le Fonds de développement des territoires (FDT) passera de 100 M \$ à 105 M \$ en 2018, puis à 115 M \$ en 2019 et que, conséquemment la MRC de Kamouraska bénéficiera d'un montant additionnel de 43 291 \$ en 2018
- ✓ État de dépôt du MTQ d'un montant de 7 611,50 \$ comme 1^{er} versement pour l'entretien de la Route verte
- ✓ Résolution d'appui de la MRC des Basques concernant le dossier de Bombardier et du contenu local du REM
- ✓ Lettre de madame Hélène Cadieux, directrice à la BANQ, confirmant l'approbation de notre calendrier de conservation
- ✓ Lettre du sous-ministre au MAMOT, monsieur Marc Croteau, confirmant l'entrée en vigueur du règlement n° 208-2017 en vue de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé
- ✓ Résolution de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorisant le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska à transmettre au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska une demande de service aux deux centrales d'urgence (CAUREQ et CAUCA)
- ✓ Résolution de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska concernant le suivi dans le dossier de Bombardier et du contenu local du REM
- ✓ Résolution d'appui de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska concernant l'accaparement et la financiarisation des terres agricoles
- ✓ Résolution de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska dénonçant l'implication financière du fonds de solidarité de la FTQ dans PANGÉA
- ✓ Lettre de monsieur Yves Berger de la direction régionale du ministère des Transports au Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine relativement à l'utilisation du frein moteur sur les véhicules lourds
- ✓ Lettre du ministre de la Culture et des Communications, monsieur Luc Fortin, nous annonçant que la demande de désignation d'un paysage culturel patrimonial de la municipalité de Rivière-Ouelle pour le secteur des pointes aux Iroquois et aux Orignaux correspond aux exigences de la Loi sur le patrimoine culturel
- ✓ Résolution de la municipalité de Kamouraska concernant l'avenir du centre de tri de Saint-Pascal
- ✓ Résolution de la municipalité de Saint-Germain autorisant le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska pour la transmission d'une demande de service actualisée aux centrales 9-1-1 du territoire basé sur le devis des besoins spécifiés par les services d'incendie du territoire

15. AUTRES SUJETS

15.1 REMERCIEMENTS JOURNÉES DE LA CULTURE

Attendu que la municipalité de Rivière-Ouelle, le comité ad hoc de la chapelle de Rivière-Ouelle ainsi que

la municipalit  de Kamouraska (pr t de chapiteaux) ont collabor   troitement   la tenue des Journ es de la Culture;

EN CONS QUENCE,

380-CM2017

il est unanimement propos  et r solu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adresse une motion de remerciements aux municipalit s de Rivi re-Ouelle, de Kamouraska ainsi qu'au comit  ad hoc de la chapelle pour leur contribution au succ s des Journ es de la culture qui se sont tenues les 29 et 30 septembre derniers.

ADOPT E   L'UNANIMIT 

15.2 CONSULTATION SUR LA POLITIQUE CULTURELLE

Le pr fet, monsieur Yvon Soucy, rappelle aux membres du pr sent conseil que le 26 octobre prochain aura lieu au camp musical de Saint-Alexandre une importante consultation sur la politique culturelle de la MRC; il les invite donc   inscrire cette rencontre   leur agenda.

15.3 GALA RECONNAISSANCE R GIONAL 2017

Le pr fet, monsieur Yvon Soucy, informe les membres du conseil qu'un Gala reconnaissance r gional aura lieu le jeudi 14 d cembre prochain, au Coll ge Sainte-Anne-de-la-Pocati re. Cet  v nement sera l'occasion de rendre hommage aux ambassadeurs, citoyens, organisations et entreprises de la r gion, sous l'angle du marketing territorial qui est d'attirer, accueillir et retenir les citoyens dans notre r gion. Monsieur Soucy invite les  lus   inscrire cet  v nement   leur agenda.

15.4 REMERCIEMENTS DE MONSIEUR JEAN DALLAIRE

Le pr fet suppl ant, monsieur Jean Dallaire remercie les membres du conseil ainsi que le personnel de la MRC pour l'attention manifest e   son  gard lors de sa convalescence.

16. DOCUMENTATION D'INT R T G N RAL

s/o

17. P RIODE DE QUESTIONS

s/o

18. FERMETURE DE LA S ANCE

Les points mentionn s   l'ordre du jour ayant tous  t  trait s, la s ance est lev e   21 h 10.

381-CM2017

*il est proposé par monsieur Raymond Chouinard
et résolu*

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général,

(Signé)

Yvan Migneault